



Actualisation de la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF

04 Mars 2017

FILOCHE Sébastien - CBNBP/MNHN



Conservatoire botanique national du Bassin parisien
Une structure au cœur du développement durable

Connaître
Comprendre
Conserver
Communiquer

Conservatoire botanique national du Bassin parisien
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité
Muséum national d'Histoire naturelle
61, rue Buffon - CP 53 - 75005 Paris– France
Tél. : 01 40 79 35 54 – cbnbp@mnhn.fr



Historique de la liste de la flore vasculaire actuelle et rappel de notions

- 1983 : première ZNIEFF en Île-de-France
- 1986 : premier atlas des ZNIEFF en IDF
- 1992 : création du CSRPN pour validation des ZNIEFF
- 1997 : opération de modernisation des ZNIEFF : 2^{ème} génération
- 2001 : 1^{ère} liste d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF
- 2002 : Parution du guide des espèces déterminantes de ZNIEFF

Elle comporte alors **465 taxons divisés en trois catégories**

Nombre d'espèces ZNIEFF flore dans les autres régions

617 ZNIEFF Centre

661 ZNIEFF Languedoc Roussillon

927 ZNIEFF Alsace

752 Poitou-Charentes



Résultats :

- Liste constituée pour l'essentiel par des taxons PN et PR
- + des espèces d'intérêt (rareté et/ou appartenance à des milieux en forte régression)

465 taxons classés en 3 groupes :

- Sp Dét ZNIEFF dans tous les cas
- Sp soumises à des restrictions géographiques (disparités d'intérêt au niveau régional)
- Sp des milieux très anthropiques (cas des messicoles/pionnières devant être en situation pérenne et population importante)

Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en IDF, CSRPN et DIREN IDF, 4 septembre 2002



Enjeux d'une réactualisation

- Actualiser la liste selon le référentiel actuel
- Évaluer les taxons de la liste actuelle et supprimer les espèces qui ne correspondent pas (plus) à la notion d'espèce déterminante
- Proposer une liste de nouveaux taxons à intégrer
- Retirer les taxons non revus récemment (ils pourront faire l'objet d'une mise à jour en cas de redécouverte)
- Réaliser un lien avec les végétations ZNIEFF concernées (mise en relation avec le guide des végétations remarquables)



Principaux critères

- Toutes les espèces protégées sont prises en compte pour l'élaboration des ZNIEFF
- Notion de condition de déterminance (3 types)
- Utilisation de critères de rareté (intégration des espèces « très rares » et « rares »)
- Notion de fidélité et de stabilité au site « sp à relation forte avec le territoire concerné »
- L'anthropophilie : élimination de toutes les espèces considérées comme telles (hors friches)
- Les possibilités de détermination : élimination des espèces posant des problèmes de détermination par un naturaliste confirmé
NB : « les potentialités de présence ne peuvent en aucun cas justifier l'inscription d'un site »

Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en IDF, CSRPN et DIREN IDF, 4 septembre 2002



Rappels de notions du guide

Principes généraux (méthodologie nationale)

- Espèces protégées nationales incluses automatiquement
- Utilisation des catégories de rareté et **de menaces**
- Divers critères liés à la répartition (aire disjointe, limite d'aire, spécificité écologique, endémisme...) peuvent être considérés

Orientation qui laisse beaucoup de liberté pour la confection des listes sur des bases régionales.



Rappels de notions du guide

- Préambule du guide des espèces et des milieux déterminants :

« Dans **la grande majorité des cas**, la création ou la réactualisation d'une ZNIEFF à partir de critères botaniques se fera en raison de **la présence de cortèges cohérents** d'espèces végétales déterminantes, accompagnées bien souvent par des espèces animales également déterminantes, et quasiment systématiquement, par un ou plusieurs habitats déterminants. »

Une espèce végétale Dét ZNIEFF seule ne justifie pas (ou de manière marginale) une ZNIEFF.



Procédure de mise en œuvre pour la nouvelle liste

Synthèse d'une liste à partir du catalogue



Liste de travail



**Liste restreinte discutée en groupe de travail
Propositions d'ajouts/retraits par le GT**



**Synthèse
Liste présentée au CSRPN**



Synthèse d'une liste à partir du catalogue flore

Liste de travail initiale issue du **Catalogue** de la flore IdF, soit 3199 taxons (Taxref 7) :

Retrait des taxons ne répondant pas aux critères suivants :

- niveau taxonomique inférieur à la sous-espèce
- exclusion des taxons non fiables, non stables, incertains, sous-espèces méconnues, des hybrides, soit **les taxons DD de la liste rouge IdF**
- exclusion des taxons non spontanés (plantés, cultivés, naturalisés, adventices apparus après 1492 et des néophytes soit **les taxons NA de la liste rouge IdF**. Les plantes considérées comme adventices anciennes sont conservées (antérieurement à 1492, début des grands flux commerciaux à travers le monde).
- Taxons les plus communs appartenant aux statuts CCC, CC, C et AC.



Liste de travail

Une liste de **661 taxons est conservée**

En veillant à garder (pour étude au cas par cas) :

- Les taxons d'intérêt pour la définition de zones humides
- Tous les anciens taxons ZNIEFF
- Les taxons inscrits sur une liste de protection régionale et nationale



Proposition d'ajouts/retraits et discussions :

Autres choix :

- Garder les messicoles les plus rares (préconisation PNA messicoles)
- Garder toutes les espèces menacées de la liste rouge en excluant les espèces liées à des habitats anthropiques (hors messicoles rares)
- Supprimer des taxons d'observation antérieurs à 2000
- Garder les taxons indicateurs d'habitats patrimoniaux et définissant un bon état de fonctionnement
- La grande majorité des taxons AR sont finalement exclus (sauf *Polystichum aculeatum* et *setiferum* gardés en qualité d'indicateurs des forêts de ravins)



Recommandations d'utilisation :

Un taxon extrêmement rare ou indicateur exceptionnel d'un bon état de conservation peut définir une ZNIEFF à lui seul.

Par contre les autres taxons suivis de *, seront retenus pour définir une ZNIEFF uniquement lorsqu'ils seront associés à un cortège d'espèces associant au moins 2 espèces ZNIEFF et lorsqu'ils seront associés à une ou plusieurs végétations déterminantes de ZNIEFF.



Synthèse :

La plupart des taxons choisis sont présents dans moins de 70 mailles 5x5

sauf :

Achillea ptarmica L., 1753, *Aphanes australis* Rydb., 1908, *Asplenium ceterach* L., 1753, *Coronilla minima* L., 1756, *Epipactis atrorubens* (Hoffm.) Besser, 1809, *Euphrasia stricta* D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809, *Hydrocotyle vulgaris* L., 1753, *Juncus subnodulosus* Schrank, 1789, *Linum tenuifolium* L., 1753, *Ophrys aranifera* Huds., 1778, *Orchis anthropophora* (L.) All., 1785, *Ornithopus perpusillus* L., 1753, *Peucedanum gallicum* Latourr., 1785, *Phleum phleoides* (L.) H.Karst., 1880, *Polystichum aculeatum* (L.) Roth, 1799, *Polystichum setiferum* (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913, *Prunella grandiflora* (L.) Schöller, 1775, *Teucrium montanum* L., 1753, *Utricularia australis* R.Br., 1810.

Ces taxons font l'objet d'une restriction quant à leurs utilisation et sont indicateurs de milieux bien particuliers



Synthèse :

- 100 taxons classés CR (sur 122), 132 EN (sur 145), 99 VU (sur 121), 36 NT (sur 53) (les espèces non retenues concernent essentiellement des espèces anthropiques)
- 62 LC (ces dernières sont toutes suivies* sauf *Ulex minor* et *Thelypteris palustris* qui sont Rare et indicatrices de milieux particuliers), 2 RE redécouvertes récemment : *Juncus anceps* et *Oenanthe fluviatilis*, et 3 DD (*Tulipa sylvestris* protégée au niveau national, *Crepis biennis* qui fait l'objet de plusieurs remontées de données ces dernières années et *Ranunculus penicillatus* qui est beaucoup mieux connue d'un point de vue de la taxonomie)
- Les taxons sans restrictions (240/434) sont tous présents dans moins de 40 communes sauf *Ophrys fuciflora*, *Sorbus latifolia* et *Thelypteris palustris*
- 148 taxons font partie de l'arrêté Zone humide, plus 15 complémentaires en IdF
- 162 taxons possèdent un statut de protection



Synthèse :

- Principales modifications

- Une seule liste régionale : plus de liste avec une restriction départementale
- La plupart des espèces de friches et de commensales de cultures sont retirées sauf les plus rares et les plus sensibles (compagnes des moissons calcaires)
- Les espèces disparues anciennement sont exclues
- Parmi les anciennes ZNIEFF, les plus communes ne font plus partie de la liste comme : *Zannichellia palustris*, *Torilis nodosa*, *Spirodela polyrhyza*, *Sison amomum*
- Problèmes particuliers : *Monotropa hypopitys* (espèce erratique), *Eruca sativa*, *Equisetum variegatum*, *Hyssopus officinalis*, *Cyperus longus*, *Chimaphila umbellata* (Indigénat ??), les Euphraises (trop de confusions possibles), *Draba muralis* (en extension, friche)

Soit :

23 NA supprimés (*Aegilops*, *Chimaphila*...)

6 DD (*Euphrasia*, ...)

59 RE et 13 CR*

9 LC (*Cardamine impatiens*, *Chondrilla juncea*, etc...)

36 menacées (milieux anthropiques : *Draba muralis*, *Polypodium cambricum* (1 station connue non revue en propriété privé))



Synthèse :

- Principales modifications
 - 118 taxons nouveaux
 - Principalement des espèces de zones humides (59 taxons), de pelouses calcicoles et sabulicoles (120 taxons)
 - Exemples : *Utricularia vulgaris*, *Dactylorhiza praetermissa*, *Legousia speculum veneris*, *Cirsium acaule*

Soit 434 espèces ZNIEFF pour la nouvelle liste (contre 465)



Contact:

**FILOCHE Sébastien-
CBNBP/MNHN**

Tel : 01 40 79 56 47

@ : filoche@mnhn.fr

Merci de votre attention

Conservatoire Botanique National



BASSIN PARISIEN



Conservatoire botanique national du Bassin parisien
Une structure au cœur du développement durable

Connaître
Comprendre
Conserver
Communiquer

Conservatoire botanique national du Bassin parisien
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité
Muséum national d'Histoire naturelle
61, rue Buffon - CP 53 - 75005 Paris– France
Tél. : 01 40 79 35 54 – cbnbp@mnhn.fr